

Quelques consignes à respecter pour l'utilisation des salles de la MSHE, notamment :

- effectif maximum de 150 personnes pour la salle de conférence
- équipement de cette salle : vidéoprojection, visioconférence, enregistrements audio et vidéo, streaming, sonorisation HF (6 micros fixes, 2 sans fil et 2 cravates), consoles d'interprétariat [note : pour les manifestations organisées par un laboratoire de l'UFR SLHS, le personnel du service audiovisuel de cette dernière peut être sollicité]
- les locaux doivent être maintenus fermés en permanence (selon la politique de l'UFC, qui rejoint d'ailleurs les actuelles directives de type Vigipirate), ce qui suppose de prévoir une personne dédiée à l'ouverture des portes pour permettre la circulation des participants
- la salle est mise à la disposition des organisateurs sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles de bon usage (les locaux doivent être restitués en bon état, et les poubelles évacuées) et des contraintes annoncées ; cela signifie que c'est à eux de mettre en place le dispositif nécessaire pour l'ouverture des portes et la vérification des entrées, sur la durée des manifestations.
- aucun personnel de la MSHE ne peut être mobilisé, pendant, avant ou après, pour l'organisation de l'espace, l'accueil des participants, la réception de fournisseurs, le pilotage des équipements audiovisuels, etc.

La MSHE